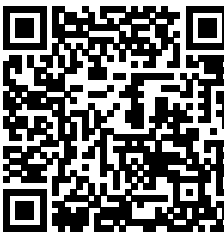




Personnes imposées à la source

Permis B, L, N, F et autre

Demande de subside 2025

1. Données personnelles		
Nom, prénom	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone	
Assureur LAMal en 2025	
Type de permis	<input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> autre	

2. Données concernant les membres de la famille				
	Nom	Prénom(s)	Né(e) le	Assureur LAMal 2025
Conjoint(e)/Partenaire
Enfant(s) à charge

3. Données concernant le concubinage	
Faites-vous ménage commun avec un(e) concubin(e) ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Si oui, avez-vous au moins un enfant en commun ?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
- Si vous avez coché "Oui" aux deux questions, veuillez indiquer ci-dessous les coordonnées de votre concubin(e). - Sa signature est obligatoire dans la rubrique 8 pour la consultation de sa situation financière.	
Nom	Prénom Date de naissance

4. Revenus 2023					
- Vous devez obligatoirement répondre à chaque point par oui ou non. - Si vous étiez marié(e), en partenariat enregistré ou en concubinage, vous devez remplir les deux colonnes et joindre les justificatifs du couple. - Le montant indiqué doit être le total annuel (brut annuel).					
A compléter en montants annuels	Demandeur(eresse)		Conjoint(e)/Partenaire/Concubin(e)		Justificatifs demandés
4.1. Salaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Certificats annuels 2023
4.2. Bénéfice net	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Bilan au 31 décembre 2023 (indépendant)
4.3. Indemnités (chômage, accident/maladie, maternité)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Certificats annuels 2023
4.4. Rentes AVS / LPP / AI 2ème / 3ème pilier	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Certificats annuels 2023
4.5. Allocations familiales	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Attestation d'allocations familiales 2023
4.6. Pensions alimentaires perçues	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Jugement de divorce - Convention de séparation
4.7. Autres revenus	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Attestation de prestation en capital 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} pilier - Attestation de gains loterie - Attestation pour tort moral

5. Déductions sur le revenu 2023					
- Vous devez obligatoirement répondre à chaque point par oui ou non. - Si vous êtes marié(e), en partenariat enregistré ou en concubinage, vous devez remplir les deux colonnes et joindre les justificatifs du couple. - Le montant indiqué doit être le total annuel.					
A compléter en montants annuels	Demandeur(eresse)		Conjoint(e)/Partenaire/Concubin(e)		Justificatifs demandés
5.1. Pensions alimentaires versées	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montant	- Jugement de divorce - Convention de séparation - Justificatifs des versements

6. Fortune en Suisse et à l'étranger au 31 décembre 2023

- Si vous êtes marié(e), en partenariat enregistré ou en concubinage, vous devez remplir les deux colonnes et joindre les justificatifs du couple.
- Vous devez obligatoirement remplir chacune des rubriques. En cas d'absence de fortune, vous devez inscrire 0.
- En cas d'informations fausses ou incomplètes, vous vous exposez aux sanctions pénales mentionnées au point 7.
- Une rubrique laissée vide sera considérée comme équivalente à 0.

	Demandeur(eresse)	Conjoint(e)/Partenaire/Concubin(e)	Justificatifs demandés
6.1. Montant de la fortune brute mobilière	- Relevés de comptes bancaires et/ou postaux au 31 décembre 2023
6.2. Montant de la fortune brute immobilière	- Acte de propriété des biens immobiliers et/ou justificatifs de vente
6.3. Montant autre fortune	- Justificatifs des actifs commerciaux - Justificatif de la succession non partagée
6.4. Montant des dettes hypothécaires et/ou chirographaires, passifs commerciaux	- Justificatifs des dettes - Justificatifs des passifs commerciaux

7. Sanctions en cas de communication d'informations fausses ou incomplètes

Art. 148a al.1 du Code pénal suisse (CP) : Quiconque, par des déclarations fausses ou incomplètes, en passant des faits sous silence ou de toute autre façon, induit une personne en erreur ou la conforte dans son erreur, et obtient de la sorte pour lui-même ou pour un tiers des prestations indues d'une assurance sociale ou de l'aide sociale, est puni d'une peine privative de liberté d'un an au plus ou d'une peine pécuniaire

8. Par sa signature, chaque personne soussignée :

- délègue l'administration fiscale cantonale du secret fiscal et l'autorise à communiquer au service de l'assurance-maladie les éléments de revenu et de fortune, tels qu'ils ressortent de son dossier fiscal;
- autorise le service de l'assurance-maladie (SAM) à communiquer son revenu déterminant unifié (RDU) à la personne sollicitant un subside à l'aide du présent formulaire, lorsque ce RDU est un élément déterminant pour l'octroi du subside;
- atteste avoir rempli ce formulaire de manière exacte et précise.

Demandeur(eresse) Genève, le..... Signature

Conjoint(e)/Partenaire/Concubin(e) Genève, le..... Signature

Information importante :

Dans le cadre de l'entraide administrative prévue dans le dispositif RDU, le SAM peut être amené à demander ou à transmettre à d'autres services ou institutions faisant partie de ce dispositif des pièces ou des informations que vous lui avez fournies.

Le droit au subside sera calculé par le SAM sur la base du revenu actualisé. Un contrôle automatique sera effectué deux ans plus tard, lorsque le RDU fiscal sera connu. S'il s'avère que le RDU fiscal ne donnait pas droit au subside, celui-ci sera considéré comme indument perçu et devra être restitué.

TOUT FORMULAIRE INCOMPLET POURRAIT ETRE RETOURNE POUR CORRECTION OU DEMANDE DE DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES CE QUI PROLONGERAIT LE DELAI D'ATTENTE